

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-225 du 6 Juin 1985

Portant ratification de l'Accord de Prêt signé le 20 Mars 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) au sujet du financement du coût total de la composante "Points d'Eau" du projet de Développement Rural Intégré de la Province de l'Ouémé, au Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-124 du 11 Avril 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt signé le 20 Mars 1985 à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), au sujet du financement du coût total de la composante "Points d'Eau" du projet de Développement Rural Intégré de la Province de l'Ouémé, au Bénin ;
- VU la décision N° 85-35/ANR/CP du 3 Mai 1985 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé le 20 Mars 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), au sujet du financement du coût total de la composante "Points d'Eau" du projet de Développement Rural Intégré de la Province de l'Ouémé, au Bénin,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est ratifié l'Accord de Prêt signé le 20 Mars 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), au sujet du financement du coût total de la composante "Points d'Eau" du projet de Développement Rural Intégré de la Province de l'Ouémé, et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 6 Juin 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Pour le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique, absent

Hoselino ANTONIO

Didier DASSI
Ministre intérimaire.

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopéra-
tive,

Frédéric AFFO.-

Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/RPRB 4 CP/ANR 2 CPC 4 PPC 2 SGCEN 4
SPD 2 MAEC-MFE-MPS-MDRAC 16 Autres Ministères 10 Préfectures 6
DPE-DLC-INSAE-BCP 4 IGE 2 DCCT-Gde CHANC-ONEPT 3 MIC 2 BN-DAN 2
CAA 4 BID 2 JORPB 1.-